

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00534**

**ENCOURS DE DETTE – DISPARITION DE L'INDICE  
« LIBOR » AVENANT A L'EMPRUNT N°A191100Q**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2023, portant délégation au profit de Monsieur le Président de pouvoir recourir à l'emprunt, aux opérations de couverture et procéder aux opérations de réaménagement de la dette,

VU la délibération n° 2011-CC-021 du 7 février 2011 autorisant le transfert de compétence Assainissement, le transfert de dette et la conclusion d'avenants aux contrats de prêts avec les établissements de crédit,

CONSIDERANT le contrat de prêt n° A191100Q auprès de la Caisse d'épargne,

CONSIDERANT l'annonce de la FCA (Financial Conduct Authority) du 05 mars 2021 sur la disparition des Libor USD 1, 3, 6 et 12 mois au 30 juin 2023,

CONSIDERANT la proposition d'avenant au contrat de prêt de la Caisse d'Epargne permettant de fixer le taux du contrat sus énoncé jusqu'au terme,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant est conclu afin de réaménager les caractéristiques financières du contrat de prêt BONIFIX USD n° A191100Q d'un montant initial de 799 544,02 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne en date du 11/12/2007 et transféré à Saint-Etienne Métropole le 01/01/2011, dans les conditions précisées ci-dessous :

	Contrat BONIFIX USD N° A191100Q
Montant du capital restant dû	329 073.33 € (trois cent cinquante et un mille deux cent quatre-vingt-deux euros et dix cents) après paiement de l'échéance du 25/12/2022
Date de départ de l'amortissement	25/12/2022
Date de première échéance :	25/12/2023
Date de dernière échéance :	25/12/2030
Durée	8 ans

**RECU EN PREFECTURE**

Le 30 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230524-C202300534I0

Date de mise en ligne : 30 mai 2023

	Contrat BONIFIX USD N° A191100Q
Amortissement	linéaire
Périodicité des échéances	Trimestrielles, en capital et intérêts
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle
Taux d'intérêt applicable	Taux fixe de 4,52 % l'an
Base de calcul des intérêts	30/360

**ARTICLE 2**

Monsieur le Président, ou par délégation son représentant habilité, est autorisé à réaliser l'opération avec la Caisse d'Epargne, à signer les avenants aux contrats de prêts et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

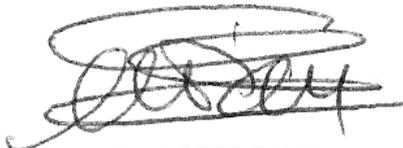
**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 30/05/2023  
Le Président,



Gaël PERDRIAU